# L'OBSERVATOIRE

pour la Protection des Défenseurs des Droits de l'Homme

## THE OBSERVATORY

## **EL OBSERVATORIO**

for the Protection of Human Rights Defenders

para la Protección de los Defensores de Derechos Humanos

## COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES

42<sup>ème</sup> session ordinaire

Congo Brazzaville - novembre 2007

Contribution de L'Organisation mondiale contre la torture (OMCT) et de La Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH)

Dans le cadre de leur programme conjoint, L'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme

Sous le point de l'ordre du jour : "Situation des défenseurs des droits de l'Homme"





La Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) et l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT), dans le cadre de leur programme conjoint, l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme, expriment leur vive préoccupation au regard du fait que les défenseurs des droits de l'Homme continuent de mener leurs activités dans un contexte particulièrement hostile et risqué sur le continent africain.

En particulier, les pratiques répressives visant à entraver et sanctionner l'activité des défenseurs des droits de l'Homme se sont poursuivies et intensifiées en 2007.

De nouvelles restrictions législatives aux libertés d'association, d'expression et de rassemblement pacifique ont ainsi été adoptées (*Zambie*), tandis qu'un nombre croissant de défenseurs ont fait l'objet de poursuites judiciaires, d'arrestations, de détentions arbitraires et de violences directes (*Algérie*, *Côte d'Ivoire*, *Egypte*, *Éthiopie*, *République centrafricaine* (*RCA*), *République démocratique du Congo* (*RDC*), *Rwanda*, *Sénégal*, *Soudan*, *Tunisie* et *Zimbabwe*).

## Répression à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme

## 1/Répression à l'encontre des défenseurs des droits civils et politiques

En *Algérie*, les défenseurs des droits de l'Homme font très fréquemment l'objet de poursuites judiciaires. A titre d'exemple, Me **Amine Sidhoum Abderrahman**, avocat et membre de l'ONG SOS Disparu(e)s, doit comparaitre le 25 novembre 2007 devant la 6<sup>ème</sup> chambre d'accusation de Sidi M'Hamed, à Alger, dans le cadre de poursuites pour "discrédit d'une décision de justice" et "outrage à un corps constitué d'Etat", engagées en complément d'une plainte déposée, le 23 août 2006, par le ministre de la Justice pour "diffamation". Cette plainte avait été introduite à la suite de la parution d'un article dans le quotidien *El Chourouk*, le 30 mai 2004, dans lequel Me Sidhoum était accusé d'avoir dénoncé la détention de l'un de ses clients "suite à une décision arbitraire rendue par la Cour suprême". Me Sidhoum encourt une peine de trois à six ans de prison ferme et une amende de 2 500 à 5 000 euros.

De même, M. **Mohamed Smain**, responsable de la section de Relizane de la Ligue algérienne de défense des droits de l'Homme (LADDH), a été condamné le 27 octobre 2007 à deux mois de prison ferme et 5 000 euros d'amende pour "dénonciation de crimes imaginaires". Cette plainte avait été introduite après que M. Smaïn eut alerté la presse algérienne, le 3 février 2001, à propos de la découverte et l'exhumation de charniers par les services de gendarmerie et la milice de l'ancien maire de Relizane.

Dans un autre registre, le 18 juin 2007, M. **Sofiane Chouiter**, membre de SOS Disparus et avocat de Mme **Louisa Saker**, secrétaire générale de l'Association des familles de disparus de Constantine, a fait l'objet d'un interrogatoire par la police des frontières de l'aéroport d'Alger. M. Chouiter revenait alors d'un séminaire au Maroc, où il venait d'effectuer une formation sur la justice transitionnelle au cours de laquelle il avait dénoncé les violations des droits de l'Homme se produisant dans son pays et la "normalisation" de l'impunité pour les auteurs des violations commises lors du conflit de 1992, résultant des termes de la Charte pour la paix et la réconciliation nationale. Me Chouiter a refusé de répondre à ces questions en l'absence de tout fondement juridique, et a été relâché.

En *Egypte*, le 11 octobre 2007, M. Kamal Abbas, Coordinateur général du Centre des services des syndicats et des travailleurs (*Centre for Trade Union and Workers Services* - CTUWS), et son avocat, M. **Mohamed Helmy**, ont été condamnés à un an de prison pour "diffamation", suite à une plainte déposée à leur encontre par le président du Conseil d'administration d'un centre pour jeunes au Caire, également membre du parti au pouvoir, le Parti démocratique national. Cette plainte avait été déposée après que les deux hommes eurent publié un rapport dans le magazine du CTUWS *Kalam Sinai'ia* concernant une enquête sur des irrégularités financières et administratives dans la gestion du centre pour jeunes, alors même que le centre a lui-même corroboré ultérieurement les allégations de corruption à l'encontre du président du Conseil d'administration.

En Éthiopie, les défenseurs des droits de l'Homme continuent de subir les conséquences des vagues de répression ayant suivi la contestation des élections législatives de mai 2005. Ainsi, plusieurs d'entre eux restent détenus depuis maintenant plus d'un an, à l'instar de MM. Daniel Bekele, responsable du programme d'ActionAid en Éthiopie, et Netsanet Demissie, fondateur de l'Organisation pour la justice sociale en Éthiopie (OSJE). Ils sont accusés d'"outrage à la Constitution", dans le cadre d'un procès pour "trahison" qui a impliqué une centaine de membres de l'opposition et de journalistes. Contrairement à leurs co-accusés qui ont tous signé un document reconnaissant le caractère inconstitutionnel de leurs actes et ont ainsi été libérés

le 27 juillet 2007, MM. Bekele et Demissie, qui ont tous deux refusé de signer ce document, ont décidé de présenter leur défense au cours d'un procès qui s'est tenu du 1<sup>er</sup> au 4 août 2007. Le verdict est attendu pour le 22 novembre 2007.

Par ailleurs, M. **Anteneh Getnet**, membre du conseil régional à Addis Abeba de l'Association des enseignants éthiopiens (*Ethiopian Teachers' Association* - ETA), M. **Meqcha Mengistu**, président de la section de l'ETA à East Gojjam et membre du Comité de l'ETA en charge de la mise en œuvre du programme d'éducation et de sensibilisation au HIV/SIDA, M. **Woldie Dana**, dirigeant de l'ETA, Mme **Wibit Legamo**, l'épouse de ce dernier, et M. **Berrhanu Aba-Debissa**, dirigeant de l'ETA, restent détenus à la prison de Kaliti, à Addis Abeba, après avoir été arrêtés en mai, juin et août 2007 et accusés d'être membres du Front patriotique du peuple éthiopien (*Ethiopian People's Patriotic Front* - EPPF), un groupe armé d'opposition. Ils sont censés comparaître les 27, 28 et 29 novembre 2007.

En *République centrafricaine*, Mme Bernadette Sayo Nzale, présidente de l'Organisation pour la compassion et le développement des familles en détresse (OCODEFAD), avait été contrainte de fuir le pays en mars 2007, en raison des graves menaces dont elle et sa famille avaient fait l'objet dans le cadre de ses activités en faveur de la défense des droits des victimes de crimes internationaux commis en RCA depuis 2002. Mme Sayo est rentrée en République centrafricaine en août 2007 et les menaces à son encontre ont repris dès le mois de septembre. Ainsi, à la suite d'un séminaire organisé par l'OCODEFAD qui avait donné lieu à la parution d'un communiqué de presse sur la place des victimes au sein du dialogue politique, Mme Sayo a reçu un appel téléphonique où un individu l'a accusée de "vendre le pays aux blancs". Le même jour, un certain nombre de victimes de l'OCODEFAD, y compris des responsables de l'association, ont reçu ce même type de menaces. Le même jour, le gouvernement a également publié un communiqué de presse annonçant qu'il "veillait" sur les activités des organisations de droits de l'Homme. Mme Sayo a saisi le Procureur de ces cas de menaces mais aucune suite favorable n'a pour l'instant été donnée à sa plainte.

En *République démocratique du Congo* (RDC), les menaces et actes de harcèlement se poursuivent à l'encontre de nombreux défenseurs de droits de l'Homme.

Ainsi, le secrétaire général et le président de l'association Journalistes en danger (JED), MM. **Tshivis Tshivuadi** et **Donat Mbaya Tshimanga**, ont fait l'objet d'actes d'intimidation et de menaces répétés pour avoir dénoncé l'assassinat, le 13 juin 2007, de M. Serge Maheshe, journaliste à la radio onusienne *Okapi* à Bukavu (province du Sud-Kivu). Le 31 juillet 2007, à la suite d'une conférence de presse donnée par M. Mbaya à Kinshasa afin de dénoncer des modifications de deux projets de lois restreignant la liberté de la presse, le ministre de la Presse et de l'information a donné une interview à la chaîne privée *Antenne A*, qualifiant JED "d'organisation anti-patriotique qu'il faut anéantir à tout prix" et "chargée par les ennemis du pays de salir l'image du pays à l'étranger pour des raisons bien connues". A la suite de ces menaces, MM. Mbaya et Tshivuadi ont quitté temporairement le pays. A leur retour en RDC, les deux hommes ont reçu de nouvelles menaces, le 20 août 2007.

Le 2 septembre 2007, alors qu'il revenait d'Angleterre, M. René Kabala Mushiya, ancien directeur de cabinet à l'Observatoire national des droits de l'Homme (ONDH) et secrétaire général du Comité pour la démocratie et les droits de l'Homme (CDDH), a été interpellé à son arrivée à l'aéroport de N'djili à Kinshasa par six agents de la Direction générale des migrations (DGM). Les agents l'ont interrogé sur les activités de droits de l'Homme qu'il venait de mener au Royaume-Uni et sur les contacts qu'il avait eus lors de son séjour en Europe avec M. Paul Nsapu, président de la Ligue des électeurs (LE) et secrétaire général de la FIDH chargé de la zone Afrique, aujourd'hui en exil en Belgique. Lors de cet interrogatoire, M. Kabala Mushiya a été accusé d'avoir détruit l'image du pays à l'étranger et d'avoir critiqué les institutions de la RDC. En outre, le 5 septembre 2007, vers 23 heures, trois agents en civil se sont rendus à son domicile dans le but de l'arrêter et, constatant qu'il n'y était pas, ont menacé de mort les membres de sa famille. Depuis, des visites régulières sont conduites par les agents au domicile de M. Kabala Mushiya, qui a par conséquent décidé d'entrer en clandestinité.

Le 18 octobre 2007, M. **Dismas Kitenge Senga**, président du Groupe Lotus, une organisation de défense des droits de l'Homme basée à Kisangani, a été accusé par un groupe d'étudiants de soutenir le général Laurent Nkunda, d'être un "traître corrompu par ces insurgés", et l'ont qualifié d'opposant au régime du Président Kabila, relayant ainsi les thèses du gouvernement et du Parti du peuple pour la reconstruction et la démocratie (PPRD, parti présidentiel) sur le conflit armé au Nord-Kivu. Cette attaque a fait suite à des interventions de M. Kitenge Senga sur *Radio France International* (RFI) et sur *Radio Okapi*.

Au *Rwanda*, le 3 mai 2007, M. **François-Xavier Byuma**, ancien vice-président de la Ligue rwandaise pour la promotion et la défense des droits de l'Homme (LIPRODHOR), coordinateur du Réseau des défenseurs des droits de l'Homme en Afrique centrale (REDHAC) et président de l'Association rwandaise pour la protection et la promotion de l'enfant (*Turengere Abana*), a reçu une citation à comparaître pour "complicité dans le génocide rwandais de 1994". Cette notification est intervenue alors que l'ONG *Turengere Abana* enquêtait sur des allégations de viol d'une jeune fille de 17 ans et avait déclaré que le juge président du tribunal gaçaça de Biryogo en serait le responsable. Le 27 mai 2007, le tribunal gaçaça de Biryogo, à Kigali, l'a reconnu coupable de "participation à un entraînement à la manipulation d'arme à feu" et "participation aux attaques alors qu'il était autorité administrative" et condamné à 19 ans de prison. Par ailleurs, le tribunal l'a reconnu coupable de plusieurs chefs d'accusation non mentionnés lors de la première lecture de l'acte d'accusation. Le 18 août 2007, la Cour d'appel a confirmé la condamnation en première instance de M. Byuma, au terme d'un procès inique au cours duquel les arguments avancés par les témoins à décharge n'ont pas été pris en considération. M. Byuma compte se pourvoir en cassation.

Au *Sénégal*, l'organisation Rencontre africaine pour la défense des droits de l'Homme (RADDHO) a fait l'objet d'actes d'intimidation et de harcèlement. Le 18 juillet 2007, lors d'une conférence de presse organisée par le ministère de l'Intérieur et portant sur la question des migrations clandestines des Sénégalais, le ministre sénégalais de l'Intérieur a déclaré que "les organisations des droits humains telles que la Rencontre africaine pour la défense des droits de l'Homme n'ont plus de raison d'être". M. **Alioune Tine**, secrétaire général de la RADDHO, a été auditionné par la police les 11 et 17 juillet 2007 suite à la découverte, le 11 juillet, d'armes de guerre déclassées au siège de la RADDHO, par un policier en civil. La RADDHO a déclaré qu'il s'agissait d'armes stockées à la suite d'une campagne de sensibilisation contre les armes légères en 2004 et 2005.

En *Tunisie*, les avocats engagés dans la défense des droits de l'Homme restent dans une situation particulièrement précaire. Ainsi, le 17 juillet 2007, une information judiciaire pour agression sur la personne du chef de poste de Bab Bnet (dont dépend le Palais de justice) a été ouverte contre Me **Abderraouf Ayadi**, avocat, ancien membre du Conseil de l'Ordre des avocats et ancien secrétaire général du Conseil national pour les libertés en Tunisie (CNLT), alors que ce dernier avait été agressé, le 14 avril 2007, par un officier de la police politique devant la salle d'audience du tribunal de première instance à Tunis, alors qu'il se préparait à plaider dans une affaire où comparaissaient des prévenus en vertu de la loi anti-terroriste. D'autre part, le 1<sup>er</sup> novembre 2007, alors que Me Ayadi s'approchait du cabinet de Me Mohamed Ennnouri, alors en grève de la faim en signe de protestation au refus des autorités de lui délivrer un passeport, il a été empêché de poursuivre son chemin par plusieurs policiers en civil, qui l'ont jeté à terre, l'ont insulté et traîné sur une distance de plus de 800 mètres. Ils l'ont également traité de "traître" et de "vendu aux Américains", déclarant à la foule qui s'était rassemblée qu'il était un voleur.

Le 24 mai 2007, M. **Lassaad Jouhri**, membre fondateur de l'Association internationale de soutien aux prisonniers politiques (AISPP), a été enlevé près de son domicile au Den Den (périphérie de Tunis) par une quarantaine de policiers en civil. Interrogé sur ses activités de défense des droits de l'Homme, M. Jouhri a été violemment battu, avant d'être relâché.

Me **Mohamed Abbou**, avocat et membre du CNLT et de l'AISPP, qui a été placé en liberté conditionnelle le 24 juillet 2007 après avoir passé plus de deux années en détention pour avoir publié des articles sur les conditions de détention en Tunisie, a été refoulé et interdit de voyager vers le Royaume-Uni, le 24 août 2007, où il devait se rendre afin de participer à une émission sur la démocratie et les droits de l'Homme dans les studios londoniens de la chaîne *Al-Jazeera*. De nouveau, le 22 octobre 2007, les autorités l'ont empêché de se rendre au Caire, où il devait observer le procès du journaliste égyptien Ibrahim Issa.

Le 31 août 2007, vers 7h40, M. **Ayachi Hammami**, secrétaire général de la section de Tunis de la Ligue tunisienne des droits de l'Homme (LTDH) et rapporteur sur la question de l'indépendance de la justice pour le du Réseau euro-méditerranéen des droits de l'Homme (REMDH), a découvert que son bureau ainsi que celui de sa secrétaire étaient en train de brûler. Une fois l'incendie éteint, M. Hammami a constaté que les caches des unités centrales des ordinateurs avaient été préalablement retirés, afin que les données informatiques soient plus facilement effacées par les flammes. En outre, une grande quantité de documents papiers a été détruite par l'incendie.

M. Hammami était sur le point de finir son rapport sur l'indépendance de la justice en Tunisie, en vue d'une présentation lors d'un séminaire organisé les 8 et 9 septembre 2007 à Paris, intitulé "Indépendance et impartialité de la justice - le cas de la Tunisie", organisé par le REMDH, avec le soutien de la LTDH et du Comité pour le respect des libertés et des droits de l'Homme en Tunisie (CRLDHT).

En outre, depuis mars 2007, M. **Omar Mestiri**, directeur de la rédaction du journal en ligne *Kalima*, était poursuivi en vertu des articles 42, 50, 51, 53, 72 et 78 du Code de la presse, pour la publication d'un article, le 5 septembre 2006, dans *Kalima*, dans lequel il s'étonnait de la réhabilitation de M. Mohamed Baccar par le Conseil de l'ordre des avocats, alors que cet avocat, proche du pouvoir, a été, selon M. Mestiri, "maintes fois convaincu de faux en écritures et condamné par de nombreuses juridictions". Le 31 août 2007, M. Mohamed Baccar a retiré sa plainte, mettant ainsi un terme aux poursuites à l'encontre de M. Mestiri. Durant l'audience du 28 août 2007, le juge avait ouvertement fait pression sur M. Baccar, en vue de l'inciter à ne pas retirer sa plainte.

Au **Zimbabwe**, il convient de noter que la situation des défenseurs ne cesse de se détériorer, notamment depuis mars 2007, point de départ d'une vague de répression visant toute voix dissidente, dans un contexte de préparation des élections présidentielles en 2008. Ainsi, les menaces reçues par M. **Kucaca Phulu**, avocat et président de l'Association zimbabwéenne des droits de l'Homme (*Zimbabwe Human Rights Association –* Zimrights), le 22 août 2007, par une personne qui s'est présentée comme s'appelant "Moyo" du bureau de l'Union nationale africaine du Zimbabwe - Front patriotique (*Zimbabwe African National Union - Patriotic Front -* ZANU PF, parti au pouvoir), en sont le tout dernier exemple.

#### 2/ Répression à l'encontre des défenseurs des droits économiques, sociaux et culturels

Dans de nombreux pays du continent africain, les défenseurs des droits de l'Homme dénonçant la corruption, la mauvaise gestion ou l'exploitation abusive des ressources naturelles continuent d'être victimes de représailles de la part des autorités. De même, les activités syndicales restent étroitement surveillées, et de nombreux syndicalistes ont fait l'objet d'attaques ou d'arrestations et de détentions arbitraires alors qu'ils défendaient leur droit à s'organiser collectivement. Enfin, dans un certain nombre de pays, les revendications économiques et sociales des populations restent considérées comme des activités politiques d'opposition, entraînant une répression systématique.

Au *Maroc*, le 26 mai 2007, les forces de l'ordre ont ainsi violemment réprimé une manifestation organisée par la Fédération démocratique du travail et de l'Union générale des travailleurs à Rabat en faveur du respect de la liberté syndicale. De même, le 15 juin 2007, un sit-in organisé à Rabat à l'initiative de l'Instance nationale pour la solidarité avec les détenus du 1<sup>er</sup> mai (INSAD), une instance créée par l'Association marocaine des droits humains (AMDH) afin de protester contre les arrestations et condamnations de plusieurs militants ayant participé aux manifestations du 1<sup>er</sup> mai 2007 dans plusieurs localités du Maroc, a également été violemment dispersé. Les forces auxiliaires sont en effet intervenues et ont matraqué, traîné par les pieds et piétiné de nombreux militants. Au total, plus de trente participants ont été victimes d'actes de violence, parmi lesquels figuraient Mme **Khadija Ryadi**, présidente du bureau central de l'AMDH, MM. **Abdelhamid Amine** et **Abdelilah Ben Abdesslam**, vice-présidents du bureau central, ainsi que MM. **Abdesslam Adib** et **Omar Kaji**, respectivement président et responsable de la section de l'AMDH à Tiflet. M. Omar Kaji a notamment été gravement blessé. L'AMDH a annoncé son intention de porter plainte devant la justice marocaine afin que soient condamnés l'interdiction arbitraire du sit-in ainsi que les actes de violence perpétrés par les forces de l'ordre.

Au Soudan, de nombreux membres du Comité contre la construction du barrage de Kajbar (Committee Against the Building of the Kajbar Dam - CABKD), une association qui lutte en faveur des communautés risquant d'être affectées par le barrage, ont fait l'objet d'arrestations et de détentions arbitraires. Ainsi, le 20 juillet 2007, M. Osman Ibrahim, porte-parole du CABKD, a été arrêté dans la municipalité de Halfa (au nord du Soudan), sans mandat d'arrêt. Cette arrestation a fait suite aux événements du 13 juin 2007, lorsque les forces de sécurité ont tué et blessé plusieurs civils dans le village de Farraig après avoir tiré sur eux au cours d'une manifestation pacifique. A cette occasion, plusieurs individus ont été arrêtés et détenus à Dongola, la capitale de l'Etat du nord, et à Khartoum, dont MM. Alam Aldeen Abd Alghni, Emad Merghni Seed Ahmed, Abd Allah Abd Alghume, avocats qui participaient à la manifestation afin d'étudier les aspects juridiques liés à l'événement, et M. Mugahid Mohamed Abdalla, journaliste qui couvrait la manifestation. Après avoir été détenus à la prison de Dabak, au nord de Khartoum, ils ont tous été libérés le 19 août 2007.

Du 27 au 29 août 2007, MM. Nazmi Mohamed Hamed, Nayif Mohamed Hamed, son frère, Al Khatib Mohamed Elsir, Maisara Izzeldin Mohamed Munowar et Faroug Nuri, tous membres du CABKD, ont été arrêtés à Dongola. En outre, M. Hisham Abbas a été arrêté à la ville de Wadi Halfa alors qu'il se rendait en Egypte, et MM. Daoud Suliman et Isam Mohamed Fagir ont été arrêtés à Kerma, avant d'être

transférés à Dongola. A l'exception de M. Hisham Abbas, détenu à Wadi Halfa, l'ensemble de ces membres ont été détenus à Dongola par les forces nationales de sécurité et de renseignement (*National Intelligence and Security Forces* - NISS). Ils ont été libérés les 12 et 13 septembre 2007.

Par ailleurs, du 27 au 29 août 2007, les membres suivants du CABKD ont été arrêtés puis libérés peu après : M. Osman Ibrahim, M. **Ezzeldeen Idris**, enseignant membre de la section de Farraig du CABKD, M. **Abdel Hakim Nasor**, avocat et membre du Comité, M. **Mamoun Abdel Aziz**, membre du Comité à Karma, qui s'est rendu aux forces de sécurité après qu'elles eurent arrêté son frère, M. **Abdel Razig**, et M. **Samil Mohamed Samil**.

Au Zimbabwe, les 13 et 14 septembre 2007, trois membres du Congrès des syndicats du Zimbabwe (Zimbabwe Congress of Trade Unions - ZCTU), MM. Eliot Muposhi, Willmopr Makure et Tafara Tawengahama, ont été arrêtés à Masvingo et emmenés au poste de police de la ville où ils ont été interrogés par les services de renseignement et des officiers de police à propos d'un mouvement de grève qui devait avoir lieu les 19 et 20 septembre 2007, afin de protester contre la détérioration des conditions de vie, le gel des salaires, l'inflation rampante, le chômage et la corruption. Après trois heures d'interrogatoire, ils ont été relâchés mais menacés de représailles s'ils persistaient dans ce mouvement de grève. Le 17 septembre 2007, à Harare, trois membres du ZCTU, MM. Michael Kandukutu, Justice Mucheni et Tennyson Muchpfa, ont été arrêtés dans le quartier de Workington alors qu'ils tentaient de distribuer des tracts en faveur de ce mouvement de grève. Au cours de leur arrestation, les trois hommes auraient été frappés par les officiers de police avant d'être emmenés au poste de police de Mbare où ils auraient été à nouveau maltraités. Ils ont ensuite été transférés au commissariat central d'Harare où ils auraient de nouveau été victimes de mauvais traitements. Le 19 septembre 2007, ils ont comparu devant le tribunal et ont été libérés sous caution. Le 5 octobre 2007, une cour de Harare a rejeté les charges de "nuisance criminelle" qui pesaient à leur encontre, ajoutant que les informations qu'ils distribuaient étaient de notoriété publique.

## Entraves à la liberté d'association et de rassemblement pacifique

Tout au long de l'année 2007, les libertés d'association et de rassemblement pacifique sur le continent africain ont été constamment bafouées. Certains Etats ont usé de législations restrictives afin de mieux contrôler les organisations non-gouvernementales et les défenseurs des droits de l'Homme opérant sur le terrain. A ceci s'ajoutent de nombreux actes de violence et de harcèlement à l'encontre d'organisations de défense des droits de l'Homme et de défenseurs.

#### 1/ Législation restrictive et mesures restrictives en matière de liberté d'association

Au *Soudan*, en application de la "Loi sur l'organisation du travail humanitaire bénévole" (*Organisation of Humanitarian and Voluntary Work Act*), adoptée le 20 février 2006, les dirigeants du Centre Amel pour le traitement et la réhabilitation des victimes de torture (*Amel Centre for the Treatment and Rehabilitation of Victims of Torture*), une ONG qui procure une assistance légale et médicale aux victimes de torture, ont été convoqués et interrogés par la Commission de l'aide humanitaire (*Humanitarian Aid Commission*) en mars 2007. A la suite de cet interrogatoire, le Centre Amel a fait l'objet d'une fermeture temporaire pour des raisons de "vérifications administratives". Le Centre Amel n'a pu reprendre son activité qu'en mai 2007.

En **Zambie**, le 17 juillet 2007, le ministre de la Justice, M. George Kunda, a présenté au parlement un projet de loi sur les organisations non gouvernementales, déclarant que ce projet représentait une tentative pour "améliorer la transparence et la responsabilité au sein de la société civile".

Ce projet semble avoir pour but réel de réguler les activités des organisations membres de la société civile et d'étouffer toute voix critique à l'encontre du gouvernement. Les ONG sont en effet régulièrement accusées par le gouvernement d'être composées d'"hommes politiques utilisant les ONG comme d'un bouclier".

Le projet de loi prévoit notamment "l'enregistrement et la coordination des ONG [dont les organisations internationales qui ont un bureau en Zambie] afin de réguler [leur] travail et [leur] champ d'action". S'il était adopté, ce projet conférerait également au ministre de l'Intérieur le pouvoir de mettre en place un conseil composé de deux membres de la société civile et de représentants du gouvernement, qui "recevrait, discuterait et approuverait le code de conduite [des ONG] et [...] énoncerait des lignes directrices aux ONG afin d'harmoniser leurs activités [...]". Le projet de loi prévoit également que les ONG doivent s'enregistrer tous les ans, et autorise le gouvernement à suspendre les activités de toute ONG qui ne soumettrait pas des rapports d'activités périodiques, ou qui serait reconnue coupable de mauvaise utilisation de ses fonds.

#### 2/ Harcèlement et attaques à l'encontre d'organisations de défense des droits de l'Homme

En *Côte d'Ivoire*, le 21 mai 2007, le siège de la Ligue ivoirienne des droits de l'Homme (LIDHO), à Abidjan, a été saccagé par environ 300 membres de la Fédération estudiantine et scolaire de Côte d'Ivoire (FESCI). Les agresseurs ont dérobé des fournitures et tous les biens personnels des membres de l'organisation, endommagé le bâtiment et détruit le mobilier et les documents d'archives.

Par ailleurs, malgré la proximité d'un commissariat de police et la venue sur les lieux de policiersaucune arrestation n'a eu lieu. Les assaillants ont même tenu un meeting devant le siège de la Ligue en insultant ses membres de "traîtres" et "ennemis du pouvoir". Le même jour, le secrétaire général de la FESCI a publiquement appelé ses militants à attaquer le siège de l'organisation, ainsi que le secrétaire de la section FESCI de la "Cité Rouge".

Ces événements ont eu lieu quelques jours après que la LIDHO ait prêté ses locaux à la Coordination nationale des enseignants et chercheurs (CNEC), en grève depuis le 13 avril 2007, afin qu'ils donnent une conférence de presse le 18 mai. Toutefois, cette attaque a été perçue comme un acte de représailles plus général envers la LIDHO, qui dénonce régulièrement les nombreuses exactions et actes de harcèlement perpétrés par la FESCI sur le campus de l'université d'Abidjan depuis plusieurs années.

En *Egypte*, le 8 septembre 2007, l'Association d'assistance juridique pour les droits de l'Homme (*Association for Human Rights and Legal Aid* - AHRLA), une ONG dénonçant des actes de torture dans des commissariats et fournissant une aide juridique aux victimes de torture, s'est vue notifier un ordre de fermeture par le ministère de la Solidarité sociale, alléguant des infractions financières. Le ministère a fondé sa décision sur l'article 17(2) de la Loi n°84 (2002), selon lequel "aucune ONG n'est autorisée à recevoir de l'argent de l'étranger, que ce soit de personnes égyptiennes ou étrangères ou de leurs agences ou leurs représentants en Egypte, ou à envoyer de l'argent à des personnes ou organisations à l'étranger sans l'autorisation du ministre de la Solidarité sociale, sauf pour les livres, les lettres d'informations et les publications scientifiques ou artistiques". En pratique, alors qu'AHRLA a toujours demandé l'autorisation du ministère de la Solidarité sociale afin d'être en mesure de recevoir des subventions de l'étranger, le ministère a toujours refusé de donner son autorisation sur de longues périodes, empêchant ainsi l'organisation d'entreprendre des activités durables. Une audience dans cette affaire était prévue le 4 novembre 2007 et a été reportée au 18 novembre 2007.

En *RDC*, le 5 octobre 2007, plusieurs membres de Solidarité katangaise, une organisation présidée par le Ministre des affaires humanitaires de RDC, se sont rendus devant le siège de l'Association africaine de défense des droits de l'Homme, section du Katanga (ASADHO/Katanga) en scandant des chansons hostiles. En outre, le 21 septembre 2007, le directeur de cabinet du Ministre des affaires humanitaires a adressé une lettre de menace à l'ASADHO/Katanga, dont le paragraphe 3 est rédigé ainsi: "Monsieur le Ministre [...] me demande de vous informer qu'il est déterminé d'aller jusqu'au bout avec tous les délinquants qui doivent répondre de leurs faits car l'honneur et la dignité de sa personne doivent être respectés". Le 20 septembre 2007, un tract du "Cabinet" dans lequel l'ASADHO/Katanga est accusée de partialité, avait été publié.

En outre, en *Tunisie*, le Conseil national pour les libertés en Tunisie (CNLT) n'est toujours pas reconnu par les autorités - à l'instar d'autres organisations tunisiennes indépendantes de défense des droits de l'Homme.

# 3/ Atteintes à la liberté de rassemblement pacifique

En *Tunisie*, le 17 mai 2007, l'hôtel devant accueillir le lendemain un atelier de formation, organisé par le CNLT en partenariat avec *Frontline*, et auquel devaient participer des défenseurs tunisiens, marocains, algériens et égyptiens, a résilié la réservation, ce qui a contraint les organisateurs à tenir la formation au local du CNLT.

Cependant, une centaine de policiers en civil ont encerclé le local du CNLT, refusant de laisser entrer, entre autres, MM. **Lofti Azzouz**, membre de la section tunisienne d'Amnesty International, **Amor Gaidi**, membre de l'AISPP, et **Belgacem Abdallah**, membre de l'Association de lutte contre la torture en Tunisie (ALTT). M. **Houcine Ben Amor**, proche collaborateur du CNLT, a également été violemment agressé.

Le 19 mai 2007, un nouveau déploiement policier a encerclé l'immeuble, interdisant a quiconque d'y entrer. MM. **Sami Nasr** et à **Lofti Hidouri**, membres du CNLT, auraient en outre été menacés par les policiers.

En outre, le 20 mai 2007, l'accès de la maison de M. Ali Ben Salem, à Bizerte, a été bloqué pour empêcher la venue de chargés de mission mandatés par *Frontline* et *Human Rights First*. Le lendemain, le local du CNLT a été bloqué pour les mêmes raisons.

Enfin, le 22 mai 2007, le domicile de Mme **Naziha Rejiba**, vice-présidente de l'Observatoire pour la défense des libertés de la presse, de l'édition et de la création (OLPEC), a été à son tour encerclé par des policiers, qui ont finalement autorisé plusieurs chargés de mission à entrer. M. Lotfi Hidouri, qui devait accompagner les chargés de mission à leurs rendez-vous, a systématiquement fait l'objet de mauvais traitements.

D'autre part, le 6 juin 2007, des représentants de la société civile venus manifester leur soutien avec le CNLT ont été empêchés par la police d'accéder à l'immeuble hébergeant l'organisation et le journal *Kalima*. Cette délégation était constituée de Me Mokhtar Trifi, président de la LTDH, M. Ali Ben Salem, MM. Abdeljabbar Maddahi et Mohamed Ben Said, membres de la LTDH, Me Mondher Cherni, membre de l'ALTT, MM. Khelil Ezzaouia et Zakia Dhifaoui, dirigeants du Forum démocratique pour le travail et les libertés (FDTL), M. Lotfi Hajji, président du Syndicat des journalistes tunisiens (SJT) et vice-président de la section de Bizerte de la LTDH, MM. Mahmoud Dhaouadi, Slim Boukhdhir et Sahbi Smara, journalistes, ainsi que des membres dirigeants du CNLT. Le 8 juin 2007, la police a saccagé les bureaux du CNLT.

Par ailleurs, le 9 juin 2007, M. **Abderrahman Hedhili**, membre du comité directeur de la LTDH, et M. **Mongi Ben Salah**, membre fondateur du CNLT, ont été interpellés par la police alors qu'ils devaient se rendre à Monastir pour soutenir des ouvrières en grève. Ils ont été violemment frappés par la police, puis détenus pendant plus de deux heures.

Enfin, le 10 juin 2007, un dispositif policier a été déployé sur l'ensemble du territoire afin d'empêcher des militants des droits de l'Homme et des syndicalistes d'atteindre la ville de Kairouan, où devait se tenir une journée de solidarité en faveur de la LTDH, organisée à l'initiative de l'Union régionale du travail de Kairouan. Les forces de l'ordre ont empêché les membres du comité directeur de la ligue et des comités des sections de quitter leurs villes de résidence, d'autres ont été interceptés à l'entrée de la ville. En outre, le local de l'Union régionale a été assiégé par la police.

Enfin, depuis le 1<sup>er</sup> juin 2007, les membres de l'AISPP se voient interdire l'accès à leur local, et celui de l'Association tunisienne des femmes démocrates (ATFD) est constamment surveillé par la police.

Au *Zimbabwe*, la Loi portant codification et réforme du Code pénal, qui prévoit de nombreuses dispositions restrictives en matière de liberté de rassemblement pacifique, est fréquemment invoquée contre les défenseurs depuis son entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2006, et s'ajoute à un arsenal juridique déjà extrêmement répressif. Son article 37 stipule que toute personne "participant à un rassemblement organisé dans l'intention d'engendrer des troubles à l'ordre public [...] et montrant ou distribuant des tracts, signes, ou toute autre représentation obscène, menaçante, abusive, ou insultante" est passible d'une peine d'emprisonnement de cinq ans et/ou d'une amende de 2 000 ZWD.

Par ailleurs, la situation des défenseurs ne cesse de se détériorer au Zimbabwe, notamment depuis mars 2007, point de départ d'une vague de répression visant toute voix dissidente, alors que se préparent les élections présidentielles en 2008. Par exemple, plusieurs groupes de participants ont été violemment dispersés par la police lors d'une manifestation pacifique organisée le 6 juin 2007 à Bulawayo par l'association Renaissance des femmes et des hommes du Zimbabwe (*Women and Men of Zimbabwe Arise* - WOZA/MOZA), afin de lancer leur campagne "dix étapes vers un nouveau Zimbabwe" et dénoncer l'exclusion de la société civile dans le dialogue avec le gouvernement initié par le Mouvement sud africain de développement démocratique pour le changement (*Movement for Democratic Change* - MDC). Cinq membres de WOZA, Mmes Rosemary Sibiza, Angeline Karuru, Martha Ncube, Sangeliso Dhlamini et Pretty Moyo, ont été battues, arrêtées et détenues au poste de police de Bulawayo. Le 8 juin, elles ont été inculpées pour trouble à l'ordre public, sur la base de la section 46 de la Loi portant codification et réforme du Code pénal, puis libérées.

En réaction à ces arrestations, une centaine de femmes menées par Mme **Jenni Williams**, coordinatrice nationale de WOZA, se sont rendues au commissariat, où elles ont été agressées par des policiers. Mmes Williams et **Magodonga Mahlangu**, dirigeante de WOZA, ont été arrêtées puis accusées de trouble à l'ordre public sur le fondement de la Section 37 (1a) de la même Loi. Inculpées le 9 juin dans le cadre des sections 37 (1a) et 46 de la Loi portant codification et réforme du Code pénal, elles ont ensuite été libérées sous caution.

Le 19 juin, la Cour de Bulawayo a accédé à la requête de leur avocat contestant la constitutionnalité des charges à leur encontre, et a transmis le cas à la Cour suprême.

#### **Recommandations:**

Au regard de la persistance d'actes de répression à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme dans les pays membres de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples, l'Observatoire appelle les Etats membres à :

- Mettre fin à toute forme de répression menée à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme et de leurs organisations ;
- Tout mettre en œuvre pour garantir les libertés d'association, d'expression et la liberté d'action des défenseurs des droits de l'Homme ;
- Reconnaître le rôle primordial des défenseurs des droits de l'Homme dans la mise en œuvre de la Déclaration universelle des droits de l'Homme des Nations unies et des autres instruments relatifs aux droits de l'Homme, dont la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples, ainsi que dans la prévention des conflits, l'avènement de l'Etat de droit et de la démocratie;
- Se conformer aux dispositions de la Déclaration des Nations unies sur les défenseurs des droits de l'Homme, notamment à son article 1 qui prévoit que "chacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres, de promouvoir la protection et la réalisation des droits de l'Homme et des libertés fondamentales aux niveaux national et international" et à son article 12.2 qui prévoient que "l'Etat prend toutes les mesures nécessaires pour assurer que les autorités compétentes protègent toute personne, individuellement ou en association avec d'autres, de toute violence, menace, représailles, discrimination de facto ou de jure, pression ou autre action arbitraire dans le cadre de l'exercice légitime des droits visés dans la présente Déclaration", du protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif aux droits des femmes, de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, ainsi qu'aux dispositions des instruments internationaux relatifs aux droits de l'Homme auxquels ils sont parties;
- Renouveler le mandat de la Rapporteure spéciale de la Commission africaine sur les défenseurs des droits de l'Homme en Afrique ;
- Participer activement à faciliter le mandat de la Rapporteure spéciale de la Commission africaine sur les défenseurs des droits de l'Homme en Afrique, en l'invitant de façon permanente à se rendre dans leurs pays et en mettant les moyens suffisants à sa disposition en vue du bon accomplissement de son mandat ;
- Participer activement à faciliter le mandat de la Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations unies sur les défenseurs, notamment en l'invitant de façon permanente à se rendre dans leurs pays et appeler les Etats africains à soutenir le renouvellement de son mandat au sein du Conseil des droits de l'Homme.

L'Observatoire appelle également la Commission africaine des droits de l'Homme et des Peuples à :

• Poursuivre et approfondir la collaboration avec le Représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies sur les défenseurs des droits de l'Homme, ainsi qu'avec les autres mécanismes régionaux de protection des défenseurs des droits de l'Homme.



